

## DECISIONS

### DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 MARS 2014

#### ➤ PRESENCES

##### Présents

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq – *Directeur général*

##### Excusés :

Sophie Pécriaux, conseillère

La séance s'ouvre à 20H30.

**! Madame Joséphine Carruba et Monsieur Eric Delannoy sont absents pour les points 1 à 6**

## ➤ **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2014**
- 2. Approbation de la modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014**
- 3. Situation de la caisse au 31/12/2013 -information**
- 4. Suppression du règlement fiscal relatif à la taxe industrielle compensatoire**
- 5. Modification du règlement fiscal relatif à la redevance sur les documents administratifs**
- 6. Avis sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Petit-Roelx-Lez-Nivelles**
- 7. Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché pour :**
  - A. les travaux de construction des vestiaires au Snef Tyber
  - B. les travaux de construction du logement de transit Grand Place d'Arquennes, n° 16
  - C. l'étude de l'aménagement de la rue des Carrières
  - D. l'étude de la rénovation du Centre de l'Eau
  - E. l'étude pour les travaux de rénovation du n° 6 Chaussée de Familleureux.
- 8. Approbation du devis remis par ORES pour le raccordement gaz de la nouvelle école à Arquennes**
- 9. CCATM : désignation des membres de la Commission et modification du règlement d'ordre intérieur**
- 10. Aménagement de la place du Couvent-Avis sur l'ouverture d'une nouvelle voirie**
- 11. Règlements complémentaires de police**
  - A. rue de la rouge croix
  - B. rue des Carrières
- 12. Adoption du règlement relatif à la réservation des salles communales et adoption du R.O.I. relatif à l'occupation des salles communales**
- 13. Présentation du Plan d'Action Annuel (PAA) du service d'Accueil Extrascolaire pour l'année scolaire 2013-2014**
- 14. Approbation des modifications apportées au projet de Plan de Cohésion sociale 2014-2019**
- 15. Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un terrain sis Rue des Combattants**
- 16. Adoption de l'avenant n°1 au mandat de gestion conclu entre la commune et les Jardins de Wallonie (ex-Socolo) le 7 octobre 1996**
- 17. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés – déclaration 2013**
- 18. Dossier de reconnaissance du Réseau communal de Lecture publique de Seneffe (cat.2) subventionné par la Communauté française - Approbation et signature du Plan de développement de la lecture 2015-2019**
- 19. Désignation d'un représentant communal au poste de suppléante dans la composante n°1 ( élus communaux) de la Commission Communale d'Accueil (CCA)**

**20. Déclaration de vacance d'emplois en vue de la nomination définitive de membres du personnel enseignant**

**Madame la Bourgmestre** propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du **12 mars 2014** le point suivant :

**Séance publique :**

**Note complémentaire:**

**Point 2** : Approbation de la modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-24 ;

Vu l'urgence,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique :**

**Inscrit le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 12 mars 2014.**

➤ **DECISIONS**

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2014**

(ASI)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

Annexe n°1 : procès-verbal

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment les articles L1122-16 et L1132-1 à L1132-3 ;

**A l'unanimité,**

**Par .....voix pour, ..... voix contre et ..... abstention(s)**

**DECIDE :**

**Article unique**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 05 février 2014.**

**2. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 –  
SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE  
2014**

(MD)

Rapporteur : Gérard Debouche, échevin des finances.

Annexe n°2: Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2014.

\*\*\*\*\*

Vu le livre III, Titre1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014,

Vu le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 12,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Debouche, Echevin des Finances

Sur proposition du Collège communal,

**Par 13 voix pour et 4 abstention(s)**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve la modification budgétaire no 1 au budget communal – Service ordinaire et service extraordinaire pour l'exercice 2014, aux montants suivants :**

**! Intégrer les tableaux modifiés suite au point U.**

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
<b>Total exercice propre</b>	<b>18.993.811,71</b>	<b>18.885.000,15</b>
Résultat positif ex.propre	108.811,56	
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>2.518.860,59</b>	<b>43.662,39</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>21.512.672,30</b>	<b>18.928.662,54</b>
<b>Résultat positif avant prélèvement</b>	<b>2.584.009,76</b>	
<b>Prélèvements</b>		
<b>Totaux généraux</b>	<b>21.512.672,30</b>	<b>18.928.662,54</b>
Résultat budgétaire positif	2.584.009,76	

--	--	--

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
<b>Total exercice propre</b>	<b>2.856.700,00</b>	<b>4.890.019,06</b>
Résultat négatif ex. propre		2.033.319,06
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>1.656.074,31</b>	<b>38.920,00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4.512.774,31</b>	<b>4.928.939,06</b>
<b>Résultat négatif avant prélèvement</b>		416.164,75
<b>Prélèvements</b>	<b>2.038.071,27</b>	<b>2.038.071,27</b>
<b>Totaux généraux</b>	<b>6.550.845,58</b>	<b>6.967.010,33</b>
Résultat budgétaire négatif		416.164,75

### **3. SITUATION DE LA CAISSE AU 31/12/2013-INFORMATION**

(PHP)

Rapporteur : Gérard Debouche, échevin des finances.

Annexe n°3: Détail de la caisse au 31/12/2013.

En date du 03/02/2014, le collège a arrêté la situation de caisse au 31/12/2013 comme suit :

- **comptes courants:**

Belfius banque: 756.896,75 eur

compte MCPE: 3.297,97 eur

Activités piscines: 641,96eur

Espace Jeunes: 360,51 eur

Repas Scolaires: 3.489,10 eur

Culture-Sports: 159,74 eur

ING: -294.472,44 eur

Fortis: 114,22 eur

CCP: 5.441,74 eur

Sudside FEDER : 19.150,52 eur

- **placements:**

Carnet de compte Belfus : 4.060.000,00 eur

First institutional (Ethias): 337.133,69 eur

Livret Vert ING: 851.291,59 eur

Livret Orange ING: 1.501.518,87 eur

- **disponible sur ouvertures de crédits (extraordinaire):** 200.875,04 eur

- **Subsides et fonds d'emprunts :** 405.414,77 eur

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1124-42 § 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que le collège en séance du 03 février 2014 a arrêté la situation de caisse du directeur financier au 31/12/2013,

Attendu qu'aucune observation n'a été faite,

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Prend connaissance de la situation de caisse au 31/12/2013.**

#### **4. SUPPRESSION DU RÈGLEMENT FISCAL RELATIF À LA TAXE INDUSTRIELLE COMPENSATOIRE**

(MD)

Rapporteur : Gérard Debouche, échevin des finances.

Le Conseil Communal, en séance du 02 octobre 2013, a adopté une taxe sur les activités industrielles, de logistique ou de grande distribution, pour les exercices 2014 à 2019 en remplacement de la taxe industrielle compensatoire Compte tenu :

- de l'incertitude liée à la décision de la Cour de Cassation quant à la légalité de la taxe industrielle compensatoire ;
- de l'absence d'une loi interprétative ;
- des difficultés financières de la commune ;

La publication de cette taxe n'ayant fait l'objet d'aucun recours, elle est donc maintenant définitive.

Il y a donc lieu d'abroger, à partir de l'exercice 2014, la délibération du Conseil communal du 09 juillet 2012 décidant de percevoir une taxe industrielle compensatoire celle-ci ayant été votée jusqu'au 31.12.2018.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31,

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juillet 2012 décidant de percevoir pour les exercices 2013 à 2018, une taxe industrielle compensatoire et approuvée par la tutelle, le 09 août 2012,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 septembre 2010 lequel a considéré que la taxe industrielle compensatoire était contraire à l'article 464 du CIR92 et par conséquent illégale,

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Considérant qu'elle est contrainte d'abandonner la taxe de quotité au profit d'une taxe de répartition,

Considérant qu'il y a lieu ainsi de renoncer au caractère compensatoire et d'élargir le champ d'application de la taxe aux activités de logistique et de grande distribution,

Sur proposition du Collège communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Reporte ce point à un prochain Conseil Communal**



## **5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT FISCAL RELATIF À LA REDEVANCE SUR LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

(MD)

Rapporteur : Gérard Debouche, échevin des finances.

Le Service Public Fédéral a fixé de nouveaux tarifs (voir tableaux ci-dessous) pour la carte d'identité électronique et la délivrance d'un permis de conduire international.

En conséquence, il y a lieu de modifier le règlement actuellement en vigueur.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu le règlement relatif à la redevance sur la demande de délivrance de documents administratifs arrêté par le Conseil communal en séance du 14.11.2012 et approuvé par l'autorité de tutelle le 13.12.2012.

Vu l'augmentation du coût de certains documents administratifs fixé par le Service Public Fédéral,

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Modifie l'article 3 du règlement relatif à la redevance sur la demande de délivrance de documents administratifs arrêté par le Conseil communal en séance du 14.11.2012 (et comme suit :**

#### **Article 3**

Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement engagés sur production d'un décompte avec toutefois un minimum forfaitaire tel que repris ci-dessous :

#### **sur les cartes d'identité et titres de séjour**

- **5,80 €** pour une carte d'identité électronique belge et étrangers

- **5,80 €** pour une attestation d'immatriculation étranger (AI)  
(Les kids-Id sont exonérés)

**sur la délivrance d'autres certificats de toute nature, extraits, copies, légalisation, autorisation, etc... délivrés d'office ou sur demande**

- **3 €** pour une redemande de code PIN
- **1.50€** pour une demande de renseignement à rechercher aux registres de population
- **3 €** pour un changement de domicile
- **3 €** pour une demande de renseignements.
- **3 €** pour recherche aux registres de population
- **2 €** pour légalisation de signature
- **5 €** certificats bonne vie et mœurs (si soumis au droit de timbre)
- **5 €** permis d'abattage
- **5 €** certificat de moralité
- **5 €** déclaration chien d'attaques
- **5 €** patente spiritueux
- **5 €** pour extrait de casiers judiciaire
- **10 €/heure** recherches généalogiques. Toute heure commencée est due en entier
- **3 €** pour tout autre document non repris dans la liste ci-avant
- **50 €** pour la demande de permis d'urbanisme, que ledit permis soit ou non délivré

**Pour la délivrance de passeport :**

- **14 €** délivrance passeport adultes selon la procédure normale
- **20 €** délivrance passeport adultes selon la procédure urgente

Aucune redevance communale ne sera perçue pour la délivrance d'un passeport individuel à tout enfant de moins de 18 ans.

**Carnet de mariage : 10€**

**Frais administratifs pour mariage, cohabitation légale, cessation de cohabitation légale : 20€**

**Frais de cérémonie mariage : 50 €** le samedi à partir de 12h00

**Permis de conduire :**

- permis provisoire : **6€**
- permis international, premier permis définitif : **6€**
- duplicata permis définitif : **6€**
- sélection médicale, duplicatif permis définitif : **6€**
- duplicata de permis provisoire : **6€**

**Article 2**

**La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.**

**6. AVIS SUR LE COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN À PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES**

(DG)

Rapporteur : Marie-Christine Duhoux, échevine.

Annexe n°4: Comptes 2013

Présentation du compte 2013 :

	<b>Budget 2013</b>	<b>Compte 2013</b>
Recettes ordinaires	16.196,25	15.906,97
Recettes extraordinaires	9.230,40	25.933,73
<b>(1) TOTAL</b>	<b>25.426,65</b>	<b>41.840,70</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.308,33	7.153,70
Dépenses ordinaires	12.118,32	6.617,36
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
<b>(2) TOTAL</b>	<b>25.426,65</b>	<b>13.771,06</b>
Excédent	0,00	28.069,64

Après vérification, toutes les pièces justificatives sont jointes.

Un extrait du registre des délibérations du Conseil de Fabrique approuvant les comptes 2013, à l'unanimité des membres présents, est joint et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, et notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 13-02-2014 ;

Vu la décision du Collège Communal du 24-02-2014, d'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles ;

Considérant que ce compte se présente comme suit :

	<b>Budget 2013</b>	<b>Compte 2013</b>
Recettes ordinaires	16.196,25	15.906,97
Recettes extraordinaires	9.230,40	25.933,73
<b>(3) TOTAL</b>	<b>25.426,65</b>	<b>41.840,70</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.308,33	7.153,70
Dépenses ordinaires	12.118,32	6.617,36
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
<b>(4) TOTAL</b>	<b>25.426,65</b>	<b>13.771,06</b>
Excédent	0,00	28.069,64

Considérant que toutes les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant qu'un extrait du registre des délibérations du Conseil de Fabrique approuvant les comptes 2013, à l'unanimité des membres présents, est joint et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

Sur proposition du Collège communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

**Emet un avis favorable sur le compte pour l'année 2013, de la Fabrique d'Eglise St Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles.**

**Article 2**

**Transmet la présente décision, pour information, à Monsieur l'Evêque du Diocèse de Tournai.**

Arrivée tardive de Madame la conseillère Joséphine Carruba et de Monsieur Eric Delannoy

**7. APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET FIXATION  
DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ POUR :**

(FHO)

Rapporteur : Eric Delannoy, échevin

**A. LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES AU SNEF  
TYBER**

Afin de permettre la suite du dossier, le Bureau d'Etudes a réalisé la phase projet. Le dossier comprend l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en adjudication du marché des travaux.

Les travaux sont estimés à un montant de 920.000€

Les renseignements administratifs et techniques relatifs à ces travaux sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 02/2014.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2014 – Service Extraordinaire – art. 764/72260.20140045 – Travaux de construction vestiaires au Snef Tyber - 920.000€

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics,

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics,

Considérant que dans le suivi du dossier, il y a lieu d'approuver le cahier spécial des charges transmis par le Bureau d'Etudes relatif aux travaux de construction des vestiaires du Snef Tyber,

Considérant que les travaux sont estimés à un montant de +/- 920.000€

Considérant que les renseignements techniques relatifs à ceux-ci sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 02/2014,

**Par 14 voix pour et 5 abstention(s)**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 02/2014 relatif à la construction des vestiaires au Snel Tyber.**

**Article 2 :**

**Choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service Extraordinaire – art.  
764/72260.20140045 – Travaux de construction vestiaires au Snel Tyber - 920.000€**

## B. LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOGEMENT DE TRANSIT GRAND PLACE D'ARQUENNES, N° 16

Suite au dépassement du délai de permis d'urbanisme, aux modifications de la législation du CWATUP en termes de performance énergétique et de la législation sur les marchés publics, il a été nécessaire de corriger le dossier initialement présenté au Conseil.

Le Bureau d'Etudes a transmis le dossier projet relatif aux travaux de construction.  
Les travaux sont estimés à un montant de 200.000€

Les renseignements administratifs et techniques relatifs à ces travaux sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 03/2014.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2014 – Service Extraordinaire – art. 124/72260.20140006 – Travaux de transformation garage Gd Place, 16 – 200.000€

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics,

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics,

Considérant que dans le suivi du dossier, il y a lieu d'approuver le cahier spécial des charges transmis par le Bureau d'Etudes visant les travaux de construction du logement de transit Grand Place d'Arquennes n° 16,

Considérant que les travaux sont estimés à un montant de +/- 200.000€,

Considérant que les renseignements techniques relatifs à ceux-ci sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 03/2014.

Après en avoir délibéré,

**Par 14 voix pour, .....voix contre et 5 abstention(s)**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 03/2014 relatif au travaux de transformation du garage Grand Place 16.**

**Article 2 :**

**Choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service Extraordinaire – art.  
124/72260.20140006 – Travaux de transformation garage Gd Place, 16 – 200.000€**



## C. L'ÉTUDE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CARRIÈRES

Afin de permettre la mise en œuvre du plan d'investissement communal, il est nécessaire de lancer un marché public d'étude pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Carrières.

Les renseignements administratifs et techniques relatifs à cette étude sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 04/2014.

L'étude est estimée à un montant de +/- 50.000€

Les crédits nécessaires à cette étude sont inscrits au budget 2014 – Service Extraordinaire – art. 421/73360.20140017 Honoraires et Etudes projet voirie rue des Carrières suite – 50.000€

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics,

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics,

Considérant que dans le suivi du dossier de l'aménagement de la rue des Carrières, il y a lieu d'approuver le cahier spécial des charges désignant un bureau d'études.

Considérant que le montant de cette étude est estimé à un montant de +/- 50.000€,

Considérant que les renseignements techniques relatifs à celle-ci sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 04/2014,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 04/2014 relatif à l'étude de l'aménagement de la rue des Carrières.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service Extraordinaire – art.  
421/73360.20140017 Honoraires et Etudes projet voirie rue des Carrières suite – 50.000€**

## D. L'ÉTUDE DE LA RÉNOVATION DU CENTRE DE L'EAU

Dans le suivi de l'entretien de ce bâtiment occupé principalement par la bibliothèque, le Collège Communal a envisagé une opération de rénovation importante de l'immeuble.

Pour permettre l'étude des travaux nécessaires, il y a lieu de désigner, via un marché public de service, un Bureau d'Etudes.

Les renseignements administratifs et techniques relatifs à cette étude sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 05/2014.

L'étude est estimée à un montant de +/- 5.000€

Les crédits nécessaires à cette étude sont inscrits au budget 2014 – Service Extraordinaire – art. 767/73360.20140050 Honoraires Rénovation du bâtiment Centre de l'Eau – 5.000€

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics,

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics,

Considérant que dans le suivi du dossier de rénovation du centre de l'eau, il y a lieu d'approuver le cahier spécial des charges désignant un bureau d'études,

Considérant que le montant de cette étude est estimé à un montant de +/- 5.000€,

Considérant que les renseignements techniques relatifs à celle-ci sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 05/2014,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Reporte ce point à un prochain Conseil Communal.**

## E. L'ÉTUDE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU N° 6 CHAUSSÉE DE FAMILLEUREUX.

Il a été constaté des désordres structurels des planchers de l'étage et des combles de l'immeuble.

Suivant le rapport d'ingénieur, il est nécessaire d'envisager le renforcement de la structure.

Afin de permettre l'étude des travaux nécessaires, il y a lieu de désigner via un marché public de service, un bureau d'études.

Les renseignements administratifs et techniques relatifs à cette étude sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 06/2014.

L'étude est estimée à un montant de +/- 35.000€

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2014 – Service Extraordinaire – art. 124/73360.20140009 Honoraires projet Rénovation bâtiment chaussée de Familleureux, 6 – 35.000€

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics,

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics,

Considérant que le cadre des travaux de rénovation du n° 6 de la Chaussée de Familleureux, il y a lieu d'approuver le cahier spécial des charges pour la désignation d'un bureau d'études,

Considérant que le montant de cette étude est estimé à un montant de +/- 35.000€,

Considérant que les renseignements techniques relatifs à celle-ci sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 06/2014,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique**

**Reporte ce point à un prochain Conseil Communal**

**8. APPROBATION DU DEVIS REMIS PAR ORES POUR LE RACCORDEMENT GAZ DE LA NOUVELLE ÉCOLE À ARQUENNES**  
(FHO)

Rapporteur : Eric Delannoy, échevin

Afin de permettre le raccordement au gaz de l'école d'Arquennes, ORES par son courrier du 11 février 2014, transmet le devis pour ces travaux à la rue de Bon Conseil.

Le montant de ce raccordement s'élève à 1.349,15€ TVAC.

Le Collège Communal, en séance du 24 février 2014 a marqué un accord de principe sur ce raccordement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – Service extraordinaire – art. 722/72360 – 10.000€.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30.

Considérant qu'ORES a transmis le devis pour le raccordement au gaz de l'école communale d'Arquennes située n°1 rue de Bon Conseil,

Considérant que le budget estimé pour ce travail s'élève au montant de 1.349,15€ TVAC,

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget 2014 – Service extraordinaire – art. 722/72360 – 10.000€,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve le devis remis par ORES pour le raccordement gaz de la nouvelle école d'Arquennes établi au montant de 1.349,15€ TVAC.**

**Article 2**

**Impute cette dépense au budget 2014 – Service extraordinaire – art. 722/72360 – 10.000€.**

## **9. CCATM : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

(MVR)

Rapporteur : Gaëtan De Laever, échevin.

Annexe n°5 : R.O.I de la CCATM

Le Conseil communal, en séance du 04 septembre 2013, a désigné les membres effectifs et suppléants, la Présidente et le quart communal de la CCATM.

En cette même séance, le Conseil communal a approuvé le règlement d'ordre intérieur modifié.

Par son courrier du 10 janvier 2014, le SPW, Direction de l'Aménagement local, fait remarquer que l'appel à candidature prévoyait que « sous peine d'irrecevabilité les actes de candidatures doivent être adressés par envoi recommandé au Collège communal avant le 29 avril 2013 ». Il s'avère cependant que plusieurs candidats ayant introduit leur acte de candidature hors de ce délai ait été repris dans la composition de la CCATM.

Il s'agit de :

- Madame Annick Vousure (cachet de la poste du 29 avril 2013)
- Monsieur Tony Pourbaix (cachet de la poste du 29 avril 2013)
- Monsieur Dimitri Smismans (cachet de la poste du 29 avril 2013).

Monsieur Deprez Sébastien ayant démissionné de son mandat de Conseiller communal doit être remplacé au niveau du quart communal.

Par son courrier du 19 février 2014, Monsieur Yves MOUTOY, Conseiller PS, a envoyé sa lettre de démission de la CCATM, il doit être remplacé au niveau du quart communal.

Enfin le règlement d'ordre intérieur doit préciser que l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 prévoit une subvention de 5.000 €, ainsi que le droit à un jeton de présence de 25 € pour le Président et à 12,5€ pour les membres de la CCATM et, le cas échéant, les suppléants des membres.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code précité ;

Vu le décret voté par le Parlement le 15 février 2007 relatif aux CCATM ;

Vu notamment l'article 7 du Code précité ;

Vu la délibération du 18 septembre 1986 par laquelle le Conseil Communal décide de la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013 par laquelle de Conseil Communal décide du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la délibération du 04 septembre 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les membres effectifs et suppléants, la Présidente et le quart communal de la CCATM ; qu'en cette même séance, le Conseil communal a approuvé le règlement d'ordre intérieur modifié ;

Considérant que l'article 7§1, précise que la Commission Communale Consultative est composée de, outre le président, douze membres pour une population de moins de vingt mille habitants ;

Considérant que la Commission doit être composée, parmi ces 12 membres, de 3 représentants de la majorité et de l'opposition ;

Considérant que l'appel public pour le renouvellement de la CCATM a eu lieu du 26 mars 2013 au 29 avril 2013 ;

Considérant que cet appel public a été réalisé conformément aux prescriptions du CWATUP ;

Considérant que par son courrier du 10 janvier 2014, le SPW, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, fait remarquer que l'appel à candidature prévoyait que « sous peine d'irrecevabilité les actes de candidatures doivent être adressés par envoi recommandé au Collège communal avant le 29 avril 2013 » ; qu'il s'avère cependant que plusieurs candidats ayant introduit leur acte de candidature hors de ce délai ait été repris dans la composition de la CCATM ; qu'il s'agit de :

- Madame Annick Voursure (cachet de la poste du 29 avril 2013)
- Monsieur Tony Pourbaix (cachet de la poste du 29 avril 2013)
- Monsieur Dimitri Smismans (cachet de la poste du 29 avril 2013) ;

Considérant que dans sa candidature, Madame Cavrot a justifié d'un intérêt pour la mobilité ; que Madame Deruyver est présidente du comité consultatif des locataires et propriétaires de la société de logements sociaux « Les Jardins de Wallonie » et représentante du comité de la cité « Les Trieux » de Seneffe ; que Monsieur Bodson, vu les compétences acquises durant sa participation à la CCATM, et plus précisément en tant que Président, a un regard objectif sur l'architecture ; que Monsieur Boddez a justifié d'un intérêt pour l'aspect social ;

Considérant que Monsieur Deprez Sébastien a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que par son courrier du 10 janvier 2014, Monsieur Yves MOUTOY, Conseiller PS, a envoyé sa lettre de démission de la CCATM. ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur doit être modifié conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 (jetons de présence du Président et des membres) ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1**

**Désigne les membres effectifs et suppléants comme suit :**

<b>Intérêts</b>	<b>Effectif</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Agriculture</b>	Duhoux Arthur (72 – Arquennes)	Derycke Edith (70 – Feluy)
<b>Architecture</b>	Delacroix Marjorie (48 – Seneffe)	Bodson Georges (67 – Feluy)
<b>Patrimoine</b>	Delbroyère Jean (78 – Feluy)	Buchet José (76 – Seneffe)
<b>Economie</b>	Charlier Michel (63 – Seneffe)	Deprez Jean-Charles (58 – Seneffe)
<b>Environnement</b>	Davin Danielle (59 – Seneffe) Cordier Marie-Rose (63 – Seneffe)	Pêtre Michel (70 – Seneffe) De Troy Philippe (60 – Seneffe)
<b>Social</b>	Vermeyleen Isabelle (39 – Seneffe)	Pierre Laurent (37 – Seneffe)
<b>Mobilité</b>	Van Helleputte Jean-Michel (46 – Arquennes)	Cavrot Jeannie (81 – Seneffe)
<b>Population</b>	Goethuys Vincent (50 – Arquennes)	Deruyver Mariette (77 – Seneffe)

**Article 2**

**Désigne Mr Yvon de Valériola comme membre suppléant représentant le quart communal à la CCATM, en remplacement de Monsieur Deprez.**

**Article 3**

**Désigne Mr Thierry Gaurois comme membre effectif représentant le quart communal à la CCATM, en remplacement de Monsieur Moutoy.**

**Article 4**

**Approuve le projet de règlement d'ordre intérieur modifié.**



## **10. AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU COUVENT- AVIS SUR L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIRIE**

(MVR)

Rapporteur : Gaëtan De Laever, échevin.

La société THOMAS & PIRON BÂTIMENTS SA a introduit une demande de permis unique en vue :

- de construire un ensemble de 5 bâtiments accueillant 74 logements,
- d'ouvrir une nouvelle voirie
- d'exploiter les installations techniques (chaudières au gaz, parking couvert de 74 emplacements, transformateur d'électricité, dépôt de déchets ménagers)
- de déroger aux prescriptions urbanistiques du lotissement en ce qui concerne la pose de citerne EP

Le projet a été soumis à enquête publique du 10 au 25 février 2014.

La demande comportant une modification de voirie, le Conseil communal doit délibérer sur les questions de voirie dès qu'il aura pris connaissance des résultats de l'enquête.

Le long des bâtiments, il est prévu un revêtement en pavé de béton prolongé vers le centre de la place par des dalles gazon pour permettre le passage des véhicules (pompiers, déménagements, service public).

La partie centrale sera aménagée en espace vert. Sous le porche du bâtiment d'angle est prévu l'accès vers la passerelle menant sur le site de l'école communale. Cette voirie est réservée aux modes doux.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et plus particulièrement l'article 129 bis ;

Vu le permis de lotir délivré par le Collège communal en séance du 13 mai 2011 sous les références 874.2/08/0161 ;

Attendu que la SA Thomas et Piron Bâtiments SA, ayant ses bureaux à 5100 Wierde – rue du Fort d'Andoy, 5 a introduit une demande de permis unique en vue de la construction d'un ensemble de cinq bâtiments accueillant 74 logements, l'ouverture d'une nouvelle voirie et l'exploitation des installations techniques ;

Attendu que ces travaux doivent s'effectuer à 7181 SENEFFE - Arquennes – Place du Couvent - bien cadastré section B - n° 386 a pie ;

Attendu que le bien se situe en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur de La Louvière-Soignies approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 juillet 1987 ;

Considérant que les prescriptions urbanistiques du lotissement précisent que la zone voirie est destinée à la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes ;

Considérant que quel que soit le type de voirie la priorité est donnée au piéton ;

Considérant que le long des bâtiments, il est prévu un revêtement en pavé de béton prolongé vers le centre de la place par des dalles gazon pour permettre le passage des véhicules (pompiers, déménagements, service public) ;

Considérant que la partie centrale sera aménagée en espace vert ;

Considérant que sous le porche du bâtiment d'angle est prévu l'accès vers la passerelle menant sur le site de l'école communale ;

Considérant que l'ensemble de la place est réservé aux modes doux ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 10 au 25 février 2014 et n'a donné lieu à aucune lettre de remarques ;

Considérant que le projet a été soumis à l'avis de la CCATM en date du 20 février 2014 ; que son avis est favorable ;

Sur proposition du Collège communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

**Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.**

**Article 2**

**Emet un avis favorable sur le projet d'ouverture d'une nouvelle voirie à Arquennes, Place du Couvent.**

## **11. RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE POLICE**

(MVR)

Rapporteur : Eric Delannoy, échevin

### **A. RUE DE LA ROUGE CROIX**

A la suite de la transformation d'un ancien moulin en un immeuble de 9 appartements, il y a lieu de modifier le stationnement dans la rue Rouge Croix.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Attendu qu'il est apparu nécessaire de réglementer le stationnement dans la rue de la Rouge Croix suite à la transformation d'un ancien moulin en un immeuble de 9 appartements ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

#### **Article 1**

**Dans la rue de la Rouge Croix, entre la sortie du dépôt communal et la RN 27, le stationnement est interdit du côté impair.**

**Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante**

## B. RUE DES CARRIERES

Le Conseil communal, en séance du 06.03.2006, a adopté un règlement complémentaire de police organisant la circulation et le stationnement de la rue des Carrières.

Ce règlement prévoit que la rue des Carrières soit à sens unique, à l'exception de son tronçon au départ de la rue de la Baronne où la circulation est à double sens.

Le Service Mobilité s'est rendu sur place en compagnie du Service Roulage de la zone de Mariemont et de Monsieur Duhot du SPW afin de s'assurer que la signalisation en place est conforme et que cette portion de voirie peut rester à double sens.

Il en ressort que l'amorce de la piste cyclable doit être déplacée et qu'un panneau A39 avec additionnel 50 m peut être placé.

Afin de renforcer la sécurité des différents usagers, une division axiale peut être prévue le long du numéro 26.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mars 2006 réglementant la circulation et le stationnement dans la rue des Carrières ;

Attendu qu'afin de renforcer la sécurité des différents usagers, une division axiale peut être prévue le long du numéro 26 ;

Considérant que ces diverses mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

### **Article 1**

**Dans la rue des Carrières, la chaussée est divisée en deux bandes de circulation le long du n°26.**

**Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits discontinus.**

**12. ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉSERVATION DES SALLES COMMUNALES ET ADOPTION DU R.O.I. RELATIF À L'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES**

(P.P)

Rapporteur : Dominique Janssens, échevine

A. **ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF A LA RESERVATION DES SALLES COMMUNALES**

Le service des propriétés communales et le service juridique ont collaboré à la rédaction d'un règlement relatif à la réservation des salles communales ayant pour objet de fixer les conditions de réservation de la salle culturelle de Seneffe et la salle polyvalente de Familleureux.

\*\*\*\*\*

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le règlement relatif à l'occupation des salles communales adopté le 3 novembre 2008 et modifié le 8 juin 2009,

Considérant qu'il y a eu des modifications quant à l'affectation des salles communales,

Considérant qu'il y a eu des modifications quant à l'affectation du personnel s'occupant des salles,

Considérant que le collège communal a émis le souhait que le règlement relatif à la réservation des salles communales soit actualisé,

Considérant que le règlement relatif à la réservation des salles communales peut être fixé comme suit :

<b>REGLEMENT RELATIF A LA RESERVATION DES SALLES COMMUNALES.</b>
--

**1. Objet :**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de réservation des salles communales gérées par le Service des «propriétés communales».

Les modalités d'occupation sont fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

**2. Définition :**

On entend par :

- *salles communales* :

- la salle culturelle communale de Seneffe sise place Penne d'Agenais 12 à Seneffe et ses annexes à usages multiples.
- la salle polyvalente de Familleureux sise rue Ferrer 2 à Familleureux.

- *Occupants-(catégories) :*

1. les services communaux, le CPAS et les écoles de l'entité de Seneffe.
2. les associations de l'entité subsidiées ou reconnues par le conseil communal en ce compris les sections locales des différents partis présents sur l'entité.
3. les associations hors entité subsidiées par le conseil communal.
4. les autres occupants à l'exception des particuliers.

**3. Exposé préalable.**

1. Le règlement s'applique aux deux salles communales, lesquelles sont soumises aux mêmes règles de réservation et d'occupation.
2. **Le Collège Communal est seul compétent pour statuer sur toute demande d'occupation de la salle.**
3. Est seule susceptible d'autorisation **l'activité reconnue d'intérêt général, accessible au public**, à l'exclusion de celle qui serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou susceptible de causer des troubles.
4. La salle polyvalente de Familleureux sera attribuée en priorité pour une activité accueillant au maximum 150 personnes. Au-delà, la salle culturelle de Seneffe sera attribuée.
5. L'occupation d'une des salles sous le couvert d'une convention d'occupation à valeur de 1<sup>ère</sup> occupation.

**4. Dispositions relatives à la demande.**

1. Toute réservation de la salle doit faire l'objet d'une demande écrite via le formulaire ad hoc, daté, signé et adressé au Collège Communal, rue Lintermans 21 à 7180 Seneffe.
2. Le formulaire est disponible sur le site Internet de l'administration Communale ou peut être retiré en format papier auprès du service des «propriétés communales».
3. La demande d'occupation (ou de renouvellement) doit se faire au maximum un an à l'avance et au minimum deux mois avant l'occupation.
4. En dehors de ces délais, soit moins de deux mois à l'avance, une procédure dite « urgente » peut être enclenchée. Elle entraînera d'office un coût supplémentaire de 25 % pour les occupations payantes et un forfait de 50 € pour les occupations qui rentrent dans la catégorie gratuite.
5. La décision du Collège Communal est communiquée au demandeur par courrier simple. Elle n'est pas susceptible d'appel. En cas de procédure dite « urgente », elle peut être communiquée, soit via mail, soit via un entretien téléphonique.

- La décision rendue est valable uniquement pour l'occupation demandée. Une nouvelle demande (ou renouvellement) doit être formulée pour toute occupation suivante.

## **5. Dispositions relatives au coût de l'occupation.**

- Les occupants relevant de la catégorie 1 bénéficient de la gratuité d'occupation des salles communales.
- Les occupants relevant des catégories 2 et 3 bénéficient d'une occupation gratuite par année civile, les autres occupations sont payantes.
- Les autres occupants peuvent bénéficier de l'occupation d'une salle communale moyennant paiement d'une location d'un montant de :

Locaux	Temps d'occupation de l'évènement	Catégorie 2 et 3 2 <sup>ème</sup> occupation et +	Autres occupants
Salle culturelle communale de Seneffe	Une journée (préparation et rangement + évènement)	150 €	300 €
Salle culturelle communale de Seneffe	Deux journées et +	300 €	600 €
Salle polyvalente de Familleureux	Une journée	100 €	200 €
Salle polyvalente de Familleureux	Deux journées et +	200 €	400 €

- L'accès aux salles n'aura lieu qu'après la signature d'un état des lieux d'entrée complet et signé par l'agent délégué de la Commune et les occupants **et** le versement d'une caution d'un montant de :  
(à l'exception de la catégorie 1)
  - 250 euros pour la salle communale de Seneffe
  - 200 euros pour la salle communale de Familleureux
- Les montants de l'occupation et de la caution sont à verser moyennant le bulletin de virement qui accompagne la décision d'octroi, ou par paiement électronique via le guichet des propriétés communales.
- La restitution totale ou partielle de la caution est tributaire de l'état des lieux de sortie, lequel sera signé par l'agent communal et les occupants.  
Le service des finances effectuera un virement pour remboursement de la caution, diminué le cas échéant des montants suivants :



<b><u>Locaux</u></b>	<b><u>Nettoyage</u></b>	<b><u>Poubelles</u></b>	<b><u>Dégradations</u></b>
Salle culturelle communale de Seneffe	25 €/ h	10€ par sac*	Sur devis
Salle polyvalente de Familleureux	25 €/ h	10€ par sac *	Sur devis

\* : si les sacs utilisés ne sont pas communaux

## **6. Résiliations.**

1. L'occupant est libre de renoncer à tout moment à son droit d'occupation, à charge pour lui d'en informer le Collège communal par lettre recommandée de la poste.  
 Dans ce cas, une indemnité forfaitaire sera perçue d'un montant de :
  - de 50 € si le renon est donné à moins de 30 jours de la date prévue pour l'occupation.
  - de 50% du coût de l'occupation avec un min. de 50 € si le renon est donné à moins de 15 jours de la date prévue pour l'occupation,
2. L'autorisation d'occupation délivrée par le Collège communal revêt un caractère intuitu personae ; elle est donnée en fonction du projet d'organisation d'un évènement déterminé par un occupant déterminé dans des circonstances déterminées. En conséquence, l'occupation est incessible ; sa cession par l'occupant à un tiers la rend nul de plein droit.
3. L'autorisation est également nulle de plein droit si l'association modifie l'objet de l'activité déterminée.

## **7. Sanctions.**

1. Le Collège communal peut imposer la suspension administrative ou le retrait administratif de la permission de l'autorisation accordée.
2. L'application de sanctions administratives ou autres ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution matérielle du présent règlement.
3. Dans le cas de comportement constituant une infraction tant au point de vue pénal que du point de vue administratif, les dispositions de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives, trouveront à s'appliquer.
4. L'application des sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties

**8. Litiges.**

En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont compétents.

**9. Dispositions transitoires.**

Le présent règlement s'applique aux demandes en cours. Les autorisations déjà délivrées par le Collège Communal et notifiées aux occupants conservent leur validité, mais aux conditions nouvelles du présent règlement.

Sur proposition du Collège communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1**

**Adopte le règlement relatif à la réservation des salles communales.**

B. ADOPTION DU R.O.I RELATIF A LA RESERVATION DES SALLES COMMUNALES

Le règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des salles communales doit être adopté conjointement avec le règlement relatif à l'occupation des salles communales.

Celui-ci a pour objet de fixer les conditions d'occupation de celle-ci.

\*\*\*\*\*

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le règlement relatif à l'occupation des salles communales adopté le 3 novembre 2008 et modifié le 8 juin 2009,

Considérant qu'il y a eu des modifications quant à l'affectation des salles communales,

Considérant qu'il y a eu des modifications quant à l'affectation du personnel s'occupant des salles,

Considérant que le collège communal a émis le souhait qu'un règlement d'ordre intérieur soit adopté,

Considérant que le règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des salles communales peut être fixé comme suit :

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR RELATIF A L'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES.</b></p>
---

**1. Objet**

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objet de fixer les conditions d'occupation des salles communales gérées par le service des propriétés communales.

**2. Exposé préalable**

Il existe un règlement de réservation des salles communales, lequel prévoit que seul le Collège communal est compétent pour statuer pour toute demande d'occupation de salle.

**3. Dispositions particulières relatives à l'occupation.**

1. Une fois l'autorisation délivrée, et les formalités dûment remplies, l'occupant se verra délivrer une clé et un code par l'agent communal délégué, permettant l'accès au local.
2. La clé restant la propriété exclusive de la Commune de Seneffe, il est strictement interdit de la reproduire ou de la transmettre.  
En cas de vol ou de perte, une déclaration sera déposée auprès du Service des

propriétés communales dans les 48 heures. Il sera pourvu à son remplacement aux frais de l'occupant.

3. Après chaque occupation, il est veillé au branchement du système d'alarme de la salle concernée. Chaque salle disposant d'un code spécifique.
4. Les occupants veilleront à respecter les normes fixées par le service incendie, notamment en ce qui concerne le nombre de personnes (assises et/ou debout) autorisées dans la salle, à savoir :
  - pour la salle polyvalente de Familleureux : maximum 150 personnes.
  - pour la salle culturelle de Seneffe : maximum 480 personnes et 120 personnes autorisées à occuper la mezzanine. (Si la salle est fermée au niveau du bar : maximum 240 personnes ; si la salle est ouverte vers le bar, maximum 480 personnes.)
5. Les occupants sont tenus de signaler tout problème rencontré relatif soit au matériel, soit au local même, et ce durant toute la période dont ils en ont l'usage.
6. La remise en état des lieux incombe aux occupants et comprend :
  - le nettoyage du local, (en ce compris les sanitaires, les cuisines et le bar) et ses abords.
  - le nettoyage de la vaisselle et des appareils et ustensiles de cuisine.
  - la remise en place du mobilier (les chaises seront empilées par pile(s) de 10)
  - l'évacuation des déchets et de tout le matériel apporté par l'occupant.

En cas de manquement à une de ces clauses, l'association pourra être sanctionnée par une suspension d'un an du droit d'occupation des salles communales, sur décision du collège communal.

7. Il est établi un état des lieux d'entrée et de sortie de la salle réservée par l'agent communal délégué.
8. Le matériel équipant la salle est mis à disposition à titre gracieux, après avis du Collège, excepté le matériel « sons et lumières », ainsi que les podiums ; ceux-ci devant faire l'objet d'une demande particulière et motivée.

Le matériel « sons et lumières » ne peut être utilisé que par un régisseur professionnel.
---

9. Les organisateurs sont seuls responsables des livraisons (boissons, matériel,...). Celles-ci auront lieu en leur présence. L'administration décline toute responsabilité lors du dépôt et de l'enlèvement du matériel.
10. Un complément de matériel, sur demande particulière et motivée, peut également être réservé via le guichet unique moyennant paiement d'une caution (voir liste). Le transport de ce matériel est à charge de l'organisateur.

## 4. Sécurité

### 4.1. Sécurité générale

- Quiconque accède à la salle, en ce compris l'occupant et ceux qui l'occupent à quelque titre que ce soit, doit s'abstenir de tout acte ou comportement susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou à celle d'autrui. Il fera en conséquence montre de la plus grande prudence.  
Il doit à cet égard se conformer à toute disposition légale et réglementaire applicable, ainsi qu'aux conditions règlementaires qu'imposeraient les autorités communales, les forces de l'ordre, le service incendie et l'agent communal ou le préposé en fonction.
- L'occupant est tenu de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité dont question à l'article 6.4. et de les faire respecter par tous ceux qui l'emploient à quelque titre que ce soit, ainsi que pour toute personne accédant à la salle.

### 4.2. Consignes particulières de sécurité

- **Service de secours :**  
En cas d'accident (incendie, explosion,...) l'occupant doit donner l'alerte à l'intérieur du bâtiment.

Il évitera à cette occasion de crier et adoptera un comportement de nature à ne pas susciter la panique. Il veillera à l'évacuation des locaux dans le calme et s'assurera que personne ne reste en arrière.

Il avertira immédiatement les services d'urgence et mettra tout en œuvre pour faciliter leur intervention, spécialement en dégageant les accès et en écartant les curieux.

En cas d'incendie, il pourra être fait usage des extincteurs disponibles dans l'attente des pompiers.

- **Issues de Secours et coursives.**  
Les issues de secours, clairement identifiées, ne peuvent être masquées d'aucune façon.

Celles-ci, ainsi que les coursives doivent demeurer accessibles sans encombre et être utilisables pendant toute la durée de l'occupation ; elles ne peuvent en conséquence être fermées à clef durant cette période.

Aucun élément ne peut en entraver, même partiellement ou temporairement, l'accès ou l'usage. Leur largeur ne peut en être réduite d'aucune façon.

- **Installation électrique**  
Interdiction formelle est faite à quiconque, en ce compris l'occupant, de modifier même provisoirement l'installation électrique et, en particulier, d'y apporter une surcharge ou de procéder à des raccordements non réglementaires.

### **Décoration de la salle**

Aucun élément inflammable ne peut être utilisé pour la décoration des locaux.

- **Utilisation de l'échelle pour accéder au pont (son et lumière) est strictement interdite sauf autorisation expresse et écrite.**
- **Gaz**  
Il est formellement interdit de faire usage d'appareils de chauffage par radian alimentés au gaz, ainsi que d'utiliser dans les locaux des appareils de cuisson ou autres alimentés au gaz en bonbonne.

Remarque : l'utilisation de fumigènes est interdite.

## **5. Dispositions diverses**

### **i. Autorisation de vente de boissons**

La commune ne doit plus délivrer ni d'avis, ni de contrôle de moralité pour les débitants occasionnels de boissons fermentées ou spiritueuses.

Il est néanmoins rappelé que l'article 9 de la loi du 28 décembre 1983 est toujours d'application. Ainsi, pour les débits de boissons spiritueuses ouverts occasionnellement aux endroits où se déroulent les manifestations publiques telles que les manifestations sportives, politiques ou culturelles, une autorisation spéciale du collège communal est toujours requise.

Au terme du présent règlement, sont considérées comme boissons spiritueuses :

- Les alcools éthyliques tels que whisky, rhum, gin, genièvre, vodka, ratafia, Eau-de-vie, ... qui dépassent 1,2° vol. Avec leurs 4 à 7 ° vol., les prémix et alcopops entrent dans cette catégorie.
- Les vins, cidres et autres boissons fermentées dont le titre alcoométrique acquis dépasse 22° volume.

### **ii. Utilisation du bar**

L'occupant se charge de fournir la vaisselle faisant défaut.

Immédiatement après l'évènement, l'occupant est tenu :

- D'évacuer tout ce qui se trouve dans le bar et de nettoyer les pompes à bière,
- De trier et de ranger sur palettes les fournitures provenant de la brasserie.

### **iii. Prix d'entrée**

N'est pas admise la pratique consistant à réclamer un prix d'entrée forfaitaire en contrepartie du service de boissons à volonté.

## 6. Responsabilités.

1. Sauf réserve expresse exprimée au moment de l'occupation, les locaux sont réputés avoir été prêtés en bon état. Les occupants s'engagent à les restituer dans le même état selon l'état des lieux.
2. Les pertes, dégâts, accidents et dommages de toute nature qui résulteraient de l'occupation des locaux et de l'usage du matériel et du mobilier devront être réparés et/ou remplacés à charge des occupants. Le Collège Communal se réserve le droit de réclamer à l'occupant le remboursement des frais de remise en état et d'achat de matériel au coût du marché.
3. Les occupants ont l'obligation de souscrire une assurance « *Responsabilité civile* » pour toute la durée de l'occupation, tant à l'égard des personnes que des biens.
4. Les occupants ont pris connaissance de la réglementation en matière de sécurité, celle-ci se trouve dans l'établissement et est mise à leur disposition, ainsi qu'une trousse de secours (premiers soins).

Pour des raisons de sécurité, l'accès extérieur, le hall d'entrée et les couloirs latéraux doivent être et rester dégagés pendant toute la durée de l'occupation. Aucune modification à l'équipement existant (alarmes, installation électrique,...) ne peut être apportée.

5. L'occupant s'engage à respecter toutes réglementations édictées en matière de mise à disposition au public des locaux appartenant au domaine privé communal ainsi que toutes ordonnances de police relatives aux heures de fermeture des débits de boissons et aux limitations en matière de sécurité, de tranquillité et d'ordre public. Il veillera notamment à diminuer l'intensité des émissions musicales à partir de 22h00' afin de ne pas perturber le voisinage. Toute activité sera terminée obligatoirement à 02h00.
6. L'occupant s'engage à prendre les mesures nécessaires quant au respect de la réglementation en vigueur en matière de SABAM dont les coordonnées sont :

- SABAM- Province du Hainaut  
Mons Expo  
Avenue Thomas Edison, 2  
7000 Mons  
Tel : 065/84.52.23  
E-mail : [agent.hainaut@sabam.be](mailto:agent.hainaut@sabam.be)

Le paiement de la rémunération équitable est pris en charge par l'administration communale via le paiement d'une somme forfaitaire.

7. En aucun cas la commune ne peut être tenue responsable de tout accident ou dommage quelconque qui surviendrait lors de l'occupation des locaux. Elle décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des objets personnels, en ce compris le matériel de l'occupant ou de quiconque occupe la salle à quelque titre que ce soit.  
Le fait que l'occupant ait fait usage à cette occasion du matériel de la salle avec autorisation préalable, est sans incidence à cet égard.

## **7. Interdictions.**

1. Il est interdit de fumer dans les locaux. Cette interdiction s'étend à tous les lieux ouverts situés dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors de celle-ci et qui en dépendent.
2. La présence d'animaux est strictement interdite excepté :
  - les chiens d'aveugles
  - les chiens des forces de l'ordre, et ce dans le cadre strict de leur mission
  - les animaux dans le cadre d'exposition, concours ou évènements de nature similaire organisés ou autorisés par la Commune.
3. Il est interdit de fréquenter l'établissement en dehors de la période couverte par l'autorisation (montage, activité, démontage).

**La sous-location est strictement interdite.**

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE**

**A l'unanimité,**

**Article 1:**

**Adopte le règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des salles communales.**



**13. PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION ANNUEL (PAA) DU SERVICE  
D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014**  
(FU)

Rapporteur : Gaëtan De Laever, échevin

Annexe n°6 : Plan d'action annuel

La coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'Accueil Temps Libre sur le territoire de la commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le Plan d'Action Annuel est un des outils proposé par le décret ATL pour atteindre cet objectif ambitieux.

Le Plan d'Action Annuel élaboré pour l'année scolaire 2013-2014 a été approuvé par les membres de la CCA (Commission Communale d'Accueil) le 25 novembre 2013.

Le décret ATL prévoit que ce Plan d'Action Annuel soit présenté "pour information" au Conseil communal.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, l'article L 1122-30,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (ATL), modifié par le décret du 26 mars 2009,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003, fixant les modalités d'applications du décret, modifié par le décret du 14 mai 2009,

Vu la décision du collège communal du 16 mai 2006, d'adhérer au décret du 03 juillet 2003,

Vu le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire,

Vu le chapitre III du décret du 26 mars 2009 précisant qu'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) doit être rédigé,

Considérant que le programme CLE doit être complété par un Plan d'Action Annuel (PAA) permettant sa mise en œuvre en planifiant des actions à mener chaque année,

Considérant que le programme CLE et le Plan d'Action Annuel doivent être présentés, débattus et approuvés par la Commission Communale d'Accueil (CCA) pour être transmis,

pour information et approbation au Conseil communal et à la Commission d'Agrément ATL (Accueil Temps Libre) de l'ONE,

Considérant que le programme CLE et le 1er Plan d'Action Annuel ont été approuvés en séance de CCA le 28 octobre 2010,

Considérant que le programme CLE et le 1er Plan d'Action Annuel ont été présentés en séance du Conseil communal du 08 novembre 2010,

Considérant que le Plan d'Action Annuel élaboré pour l'année scolaire 2011-2012 a été approuvé par les membres de la CCA (Commission Communale d'Accueil) le 10 octobre 2011.

Considérant que le Plan d'Action Annuel élaboré pour l'année scolaire 2012-2013 a été approuvé par les membres de la CCA (Commission Communale d'Accueil) le 24 janvier 2013.

Considérant que le Plan d'Action Annuel élaboré pour l'année scolaire 2013-2014 a été approuvé par les membres de la CCA (Commission Communale d'Accueil) le 25 novembre 2013.

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1**

**Prend connaissance du Plan d'Action Annuel présenté dans le cadre du projet ATL (Accueil Temps Libre), pour l'année scolaire 2013-2014.**

**Article 2**

**Transmet les documents à la Commission d'Agrément ATL de l'ONE.**

## **14. APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019**

(VM)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

Annexe n°7: le Plan de cohésion sociale modifié est transmis par email et disponible au secrétariat communal.

Compte-tenu des remarques émises par l'agent référent de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, il y avait lieu d'apporter des modifications au projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et des communes de Wallonie,

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2013 de marquer son accord sur l'adhésion de la commune de Seneffe au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

Vu la décision du Collège communal du 23 septembre 2013 de marquer son accord sur le projet du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2019,

Vu la décision du Conseil communal du 02 octobre 2013 d'approuver le projet du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2019,

Attendu que pour assurer la continuité des actions menées dans les 4 axes du plan il y a lieu d'approuver les modifications réalisées sur les consignes de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale,

Considérant qu'en séance du 10 février 2014, le Collège communal a marqué son accord sur les modifications du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve les modifications du Plan de Cohésion Sociale couvrant la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2019.**

**15. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UN TERRAIN SIS RUE DES COMBATTANTS**

(P.P)

Rapporteur : Bénédicte Poll, Bourgmestre

Par décision du 27 mars 2013, la commune de Seneffe a octroyé, via un prêt à usage, l'occupation d'un terrain sis rue des Combattants, et ce, au bénéfice de Monsieur François Dereume.

Ledit prêt vient à échéance le 26 mars 2014.

Monsieur François Dereume souhaite qu'il soit renouvelé.

\*\*\*\*\*

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Code Civil,

Considérant que la Commune est propriétaire de plusieurs terrains dont elle n'a pas usage à l'heure actuelle,

Considérant que ceux-ci peuvent dès lors faire l'objet d'une occupation à titre précaire soumise à autorisation,

Considérant la décision du 27 mars 2013, par laquelle la Commune de Seneffe a octroyé, via un prêt à usage, l'occupation d'un terrain sis rue des Combattants, et ce au bénéfice de Monsieur François Dereume,

Considérant que ledit prêt vient à échéance le 26 mars 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Considérant que cette autorisation doit faire l'objet d'une convention sous seing privé (prêt à usage ou commodat) fixant ainsi les droits et obligations des parties, et permettant à la Commune de récupérer son bien en mettant fin à tout moment à l'occupation.

Considérant que la convention peut être fixée comme suit :

---

**Prêt à usage ou commodat.**

L'an deux mille quatorze,

**Entre:**

La Commune de Seneffe dont les bureaux sont sis rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe, ici représentée par sa Bourgmestre, Madame Bénédicte Poll, assisté du Directeur général, Monsieur Bernard Wallemacq, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du  
\*\*\*\*\*

**Ci-après dénommée "la Commune",**

Monsieur François Dereume domicilié chemin des morts 24 à 7180 Seneffe.

**Ci-après dénommé "l'emprunteur »,**

**Exposé préalable :**

1. La Commune de Seneffe est propriétaire d'un terrain sis rue des combattants, cadastré 1° division, section B, 428 S.
2. Monsieur François Dereume souhaite occuper ledit terrain à titre précaire.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

La Commune octroie, à l'emprunteur, qui accepte, un prêt à usage du terrain dont elle est propriétaire, et ce pour une durée déterminée d'un an prenant cours à la date de la signature de la présente convention, éventuellement renouvelable.

Celui-ci s'engage à occuper ledit terrain en bon père de famille.

Le prêt est gratuit.

**Article 2 :**

L'emprunteur ne peut apporter de modifications à la destination du terrain occupé sans demande écrite préalable auprès du Collège Communal et accord écrit reçu.

**Article 3 :**

La sous-location est interdite.

**Article 4 :**

L'emprunteur reconnaît n'avoir droit, du fait de la gratuité et de la précarité de l'occupation, à aucune indemnité à la fin de la présente convention.

**Article 5 : Résiliation**

L'emprunteur pourra mettre fin à l'occupation à tout moment moyennant un écrit adressé au Collège communal dont les effets seront immédiats.

L'emprunteur s'engage irrévocablement à remettre le bien à la libre disposition de la Commune à première demande de celle-ci via un courrier recommandé en tenant compte d'un préavis d'un mois.

**Article 6 :**

La demande de renouvellement doit être adressée au Collège communal au plus tard un mois avant la date de fin de la présente convention, et ce par écrit.

**Article 7 :**

La présente convention est incessible.

---

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique**

**Renouvelle le prêt à usage relatif au terrain sis rue des combattants cadastré 1<sup>o</sup> division section B, 428S.**

**16. ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MANDAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LES JARDINS DE WALLONIE (EX-SOCOLO) LE 7 OCTOBRE 1996**

(P.P)

Rapporteur : Bénédicte Poll, Bourgmestre

Le Collège communal du 13.01.2014 a chargé le service juridique de rédiger un commodat pour l'occupation par la Fabrique d'Eglise d'Arquennes de l'appartement Grange à la Dîme sis au lieu dit Grange à la Dîme 9/6 à 7181 Arquennes.

Un mandat de gestion a cependant été conclu entre la commune et les Jardins de Wallonie (ex-Socolo) le 7 octobre 1996 (Conseil communal) par lequel il est confié à la société précitée, la gestion de 5 appartements sis à Arquennes, Grange à la Dîme.

Il y a donc lieu, avant de rédiger le commodat, de modifier le mandat de gestion via un avenant précisant que la gestion ne porte plus sur 5 appartements mais bien sur 4.

\*\*\*\*\*

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les articles du Code Civil,

Vu le mandat de gestion du 07/10/1996 du Conseil communal par lequel la commune de Seneffe donne mandat à la société SOCOLO de gérer 5 appartements situés au lieu dit Grange à la Dîme à Arquennes,

Attendu que la Commune de Seneffe souhaite reprendre la gestion d'un appartement sis au lieu dit Grange à la Dîme 9/6 à 7181 Arquennes,

Considérant que cette reprise peut s'inscrire dans un avenant au mandat de gestion du 07/10/1996,

Considérant que l'avenant à ladite convention peut être fixé comme suit :

---

**AVENANT N°1 AU MANDAT DE GESTION CONFIE PAR LA COMMUNE DE SENEFFE AU « JARDINS DE WALLONIE » POUR LA GESTION DE 5 APPARTEMENTS AU LIEU DIT GRANGE A LA DIME EN DATE DU 7/10/96.**

**De première part: "le propriétaire"**

La Commune de Seneffe, sis à 7180 Seneffe, rue Lintermans 21, représentée par Mme B. Poll, Bourgmestre et Mr Bernard Wallemacq, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du \*\*\*\*\*.

**De seconde part: "le gestionnaire"**

La SCRL Les Jardins de Wallonie dont le siège social est sis rue du Cheval blanc 55 à 6238 Luttre, représentée par son Président, Monsieur E. Wart, et sa Directrice-Gérante, Madame M. Margos.

**Il est exposé ce qui suit :**

1. La Commune de Seneffe est propriétaire de 5 appartements sis au lieu dit Grange à la Dîme à 7181 Arquennes, dont la gestion a été confiée à la SCRL »Les jardins de Wallonie »par mandat du 07 octobre 1996.
2. La commune de Seneffe souhaite reprendre la gestion d'un des 5 appartements sis au lieu dit Grange à la Dîme 9/6 à 7181 Arquennes.

**Par la suite de quoi, il est convenu ce qui suit :**

*Article unique:* la commune reprend la gestion d'un appartement au lieu dit Grange à la Dîme 9/6 à 7181 Arquennes.

Pour l'exécution du présent avenant, **élection de domicile** est faite:

- \* par le propriétaire: rue Lintermans 21 à Seneffe.
- \* par le gestionnaire: sis rue du Cheval blanc 55 à 6238 Luttre.

Fait à Seneffe, en deux exemplaires,

---

Sur proposition du Collège communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1**

**Approuve l'avenant n°1 au mandat de gestion du 07/10/1996.**



## **17. OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – DÉCLARATION 2013**

(KG)

Rapporteur : Bénédicte Poll, bourgmestre

Annexe n°8: Déclaration d'emploi de personnes handicapées

Par son courrier du 27 décembre 2013, l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) nous invite à effectuer un état des lieux en matière d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein de notre administration.

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013, le nombre de travailleurs handicapés est fixé à 2,5 % de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.

Pour l'année 2013, le quota d'emploi de travailleurs handicapés est atteint (voir annexe).

Cette déclaration doit être établie tous les deux ans et soumise au Conseil Communal.

Le collège communal, en sa séance du 17 février 2014, a pris connaissance du rapport.

\*\*\*\*\*

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment l'article L1122-30,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant le courrier de l'AWIPH du 27 décembre 2013, nous invitant à établir une déclaration relative à l'obligation d'emploi de personnel handicapé pour le 31 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE:**

**Article unique :**

**Prend connaissance de la déclaration 2013 relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés**

**18. DOSSIER DE RECONNAISSANCE DU RÉSEAU COMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE DE SENEFFE (CAT.2) SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - APPROBATION ET SIGNATURE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE 2015-2019**

(MP)

Rapporteur : Madame Dominique Janssens, Echevine.

Annexe n°9 : Plan quinquennal de développement de la lecture transmis par mail. Est également disponible au secrétariat communal.

Dans le cadre du nouveau Décret du Réseau public de la Lecture, le Collège communal a chargé le service des bibliothèques de constituer le dossier de reconnaissance à introduire auprès de la Communauté française.

Les conditions de la reconnaissance demandent l'élaboration d'un Plan quinquennal de développement de la Lecture sur la Commune de Seneffe.

Un Plan quinquennal concernant les années 2015 à 2019 a donc été rédigé en vue d'une reconnaissance au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

\*\*\*\*\*

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture, organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du Décret précité,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre place à Seneffe un Réseau de Lecture publique en vue d'un meilleur service à la population,

Considérant que la création d'un Réseau communal de lecture publique subventionné par la Communauté française est ainsi l'outil adéquat,

Considérant que la création de ce Réseau communal a fait l'objet d'une convention de partenariat entre la Commune de Seneffe et l'ASBL Bibliothèque libre,

Considérant que la reconnaissance de ce Réseau communal subventionné nécessite la remise d'un Plan quinquennal de développement,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE:**

**Article 1er :**

**Approuve le Plan de développement de la Lecture 2015-2019 en vue de la Reconnaissance du Réseau de Lecture publique de Seneffe, subventionné par la Communauté Française**

**19. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AU POSTE DE SUPPLÉANTE DANS LA COMPOSANTE N°1 ( ÉLUS COMMUNAUX) DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCUEIL (CCA)**

(FU)

Rapporteur : Bénédicte Poll, bourgmestre

En date du 16 mai 2006, la commune de Seneffe avait décidé d'adhérer au décret relatif à la coordination de l'Accueil des enfants durant leur Temps Libre (ATL) et au soutien de l'Accueil Extrascolaire.

Le Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2012, a désigné pour la composante n°1: Monsieur Gaëtan De Laever au poste de Président, Madame Bénédicte Poll au poste de suppléant du Président, Mesdames Ida Storelli et Muriel Donnay aux postes de membres effectifs Monsieur Sébastien Deprez et Madame Anne-Marie Delfosse aux postes de suppléants des membres effectifs.

En date du 04 décembre 2013, le Conseil communal a accepté la démission de monsieur Sébastien Deprez.

Il faut donc pourvoir au remplacement de monsieur Deprez au sein de cette composante.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, l'article L 1122-30,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (ATL),

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003, fixant les modalités d'applications du décret,

Vu la décision du collège communal du 16 mai 2006, d'adhérer au décret du 03 juillet 2003,

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (ATL), tel que modifié par le décret du 26 mars 2009,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003, fixant les modalités d'applications du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009,

Attendu que le collège communal, en sa séance du 10 décembre 2012, a fixé le nombre de membres effectifs ayant voix délibérative et le nombre de suppléants par composante à quatre personnes,

Attendu que le collège communal, en sa séance du 10 décembre 2012, à désigné Monsieur Gaëtan De Laever à la présidence de la Commission Communale d'Accueil extrascolaire et à désigné Madame Bénédicte Poll comme suppléante,

Attendu que le collège communal, en sa séance du 17 décembre 2012, a revu et modifié sa décision du 10 décembre 2012, qu'il a fixé le nombre de membres effectifs ayant voix délibérative et le nombre de suppléants par composante à trois personnes,

Considérant que le Conseil Communal, en sa séance du 19 décembre 2012 a désigné, pour la composante n°1 (élus communaux) :

Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin, à la présidence de la Commission Communale d'Accueil extrascolaire,

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre, comme suppléante pour le poste de la présidence de la Commission Communale d'Accueil extrascolaire,

Madame Ida Storelli et Madame Muriel Donnay, Conseillères communales, comme membres effectifs de la Commission Communale d'Accueil extrascolaire,

Monsieur Sébastien Deprez et Madame Anne-Marie Delfosse, Conseillers communaux, comme membres suppléants de la Commission Communale d'Accueil extrascolaire.

Considérant qu'en date du 4 décembre 2013, le Conseil communal a accepté la démission de monsieur Sébastien Deprez,

Considérant qu'il faut désigner un nouveau représentant communal à ce poste,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Par .....voix pour, .....voix contre et .....abstention(s)**

**DECIDE**

**Article unique**

**Désigne madame Brigitte Favresse au poste de suppléant dans la composante n°1 de la CCA en remplacement de monsieur Sébastien Deprez.**

**20. DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS EN VUE DE LA  
NOMINATION DÉFINITIVE DE MEMBRES DU PERSONNEL  
ENSEIGNANT**

(VLO)

Rapporteur : Gaëtan De Laever, échevin

Les dépêches de la Fédération Wallonie - Bruxelles, Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Service général de l'enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé, Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire, datées du 06 décembre 2013, accordent les subventions-traitements pour l'année scolaire 2013 - 2014 aux écoles communales de l'entité.

Le Collège communal du 24 février 2014 invite le Conseil communal à déclarer définitivement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants, pour :

L'année scolaire 2013-2014 :

- 2 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 5 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe

Le Collège communal du 24 février 14 invite le Conseil communal à déclarer temporairement vacants en vue de la nomination définitive les emplois suivants, pour :

L'année scolaire 2014-2015 :

- 2 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 2 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 4 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe
- 1 emploi d'instituteur(trice) maternel(le), à mi-temps

Ceci, pour autant qu'ils soient vacants à partir du 15 avril 2014 et maintenus au 1er octobre 2014

\*\*\*\*\*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les dépêches de la Fédération Wallonie - Bruxelles, Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, Service général de l'enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé, Direction de l'organisation des établissements

d'enseignement fondamental ordinaire, datées du 06 décembre 2013, accordent les subventions-traitements pour l'année scolaire 2013 - 2014 aux écoles communales de l'entité ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Déclare définitivement vacants les emplois suivants en vue de la nomination définitive :**

**Année scolaire 2013-2014 :**

- 2 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 5 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe

**Article 2 :**

**Déclare temporairement vacants les emplois suivants en vue de la nomination définitive :**

**Année scolaire 2014-2015 :**

- 2 périodes de maître(sse) de religion islamique
- 2 périodes de maître(sse) de psychomotricité
- 4 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe
- 1 emploi d'instituteur(trice) maternel(le), à mi-temps

**Article 3 :**

**Transmet la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Le huis clos est prononcé à 21h20.